23 ANNÉE N° 2058 PARAIT LE SAMEDI 23 MARS 1907

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ÉTRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION et REDACTION
21, Place de la Mairie
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30
Pour les grands annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré.

L'exemple du voisin

Les journaux italiens sont remplis de récriminations et de réclamations, vaines d'ailleurs, contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Au-delà des Alpes, comme ici, l'Etat industriel prouve chaque jour son incapacité.

Les partisans anciens de l'exploitation par l'Etat ne sont pas les derniers à reconnaître que tout va mal. On prévoyait des difficultés passagères, mais depuis deux ans on est forcé de constater une aggravation. Les wagons manquent ; les employés ne savent même pas où ils se trouvent. Ils restent des mois en route, alors que le transport des marchandises pourrait s'effectuer en quelques heures. L'administration ne cherche même pas à dissimuler son incurie. On a pu lire en certaines gares un avis promettant une récompense de 300 francs à qui retrouverait 5 wagons égarés dont les numéros étaient donnés

Pour les trains de voyageurs l'horaire n'existe plus. Inutile de dire que les protestations sont sans effet. Il n'y a pas de responsabilités, et les fonctionnaires se moquent des doléances du public.

Les mêmes causes engendreront les mêmes effets, le jour où le transport par voie ferrée se trouverait en France exclusivement à la merci de l'Etat ; il n'y aurait plus qu'à rechercher pour les marchandises et les voyageurs un autre mode de locomotion. On s'explique la décision de la commission sénatoriale.

L. B.

CASIMIR PERIER

Une grande figure vient de disparaitre. M. Casimir-Perier est mort. Dans sa brillante et trop courte existence politique, le rôle qu'il joua ne fut pas aussi considérable qu'il put l'être. Porté aux plus hautes magistratures de la République par la confiance absolue de son parti, on attendait beaucoup de sa fermeté qui, malheureusement céda au découragement. Ce fut une défaillance passagère ; M. Casimir-Perier crut la racheter en prenant une retraite définitive, qui, dans sa simplicité ne manqua pas de grandeur. A la commémoration du centenaire de l'Assemblée à Vizille (juillet 1888), il définit éloquemment les droits et les devoirs des républicains.

« Plus heureux que nos devanciers, déclara-t il, nous sommes armés par la loi pour la défense de la justice et de la liberté ; mais à la démocratie, en pleine possession de ses droits s'imposent de nouveaux devoirs ; c'est pour elle une suprême épreuve de n'avoir de limite à l'exercice de sa toute puissance que celle que lui assigne sa sagesse et sa raison.

« Les républicains, du jour où ils sont devenus le gouvernement, ont dû cesser de se conduire comme un parti ; maîtres de la France, nous sommes responsables de la France ; les principes de la Révolution nous restent, modifiers et convertis en instruments d'ordre et de protection... Ce sont les violences et les excès de la Révoluiion triomphante qui ont fa lli compromettre sa cause. Nous n'avons à redouter que nos fautes ; nous ne redoutons plus le passé, quelque drapeau qu'il déploie, quelque programme qu'il formule sous quelque manteau qu'il se couvre. »

Ces fortes vérités et ces sages conseils doivent être entendus plus que jamais,

A. N. R.

Congrès National des Directeurs
DE JOURNAUX FRANÇAIS

Nous sommes informés qu'un Congrès National des Directeurs de Journaux Français va se tenir à Marseille dans la première quinzaine de Mai, au moment de l'inauguration de l'Institut Colonial.

La Commission d'organisation fait appel à tous les Directeurs de Journaux et Revues, sans distinction d'opinion,

Le Congrès ouvre ses portes à toutes les initiatives, toutes les intelligences, toutes les bonnes volontés.

Le Congrès ne s'occupera que des questions présentant un intérêt général ou d'ordre public, de la révision de la loi de 1881 sur la Presse et des questions professionnelles.

Disons que nos Confrères Marseillais recevront dignement les Congressistes et qu'ils s'efforceront d'obtenir les plus larges réductions de transport ou de frais de séjour.

Les travaux du Congrès dureront 5 jours, les séances auront lieu le matin, les après-midi étant réservées aux excursions, visites des monuments et les soirées aux Concerts.

Les Confrères qui désireraient adhérer au Congrès ou faire solutionner les questions qui sont d'ordre public ou professionnel, peuvent s'adresser au Secrétariat, 8, rue de l'Académie à Marseille.

Toutes les questions présentant un caractère personnel une figureront pas à l'ordre du jour.

Chronique Locale
ET REGIONALE

SISTERON

Foire. — Si, au déclin du jour, vers 5 heures, vous demandez des nouvelles de la foire qui s'achève, à un grand négociant ou à un marchand de bestiaux, il s'empressera de répondre — par amour propre, peut-être — : foire bonne, transactions nombreuses et rémunératrices ; si vous posez la même question à un petit commerçant, à un boutiquier, la réponse varira sensiblement, il dira : «C'est drôle, plus il y a de foires moins nous écoulons nos marchandises et plus petites deviennent nos recettes, nous ne faisons plus rien ! »

Le petit négociant à raison ; le commerce devient nul, la multiplicité des foires dans Sisteron d'abord, dans les villages ensuite, où les gens s'approvisionnent, est la cause que notre pays, qui dans un temps reculé déjà, était le centre commercial et un centre de tombée de tous les points du canton et des cantons limitrophes, n'est plus aujourd'hui qu'un gros village, recevant la visite des étrangers, qui voient dans ce jour de foire, une occasion de faire un bon diner et passer une agréable journée agrémentée d'une promenade sur les bords du fleuve bleu.

C'est le cas de la foire de lundi passé qui malgré la présence de nombreux étrangers a été d'un rendement en affaires plutôt maigres.

Sisteron-Vélo. — Beaucoup d'entrain dimanche à l'entrainement, et parties très intéressantes où les équipiers ont mis en valeur leurs qualités, le public assez nombreux, avait profité du beau temps pour venir y assister.

Dimanche 24 courant, 2me réunion en vue du match de Digne.

Rendez vous à 2 h. au terrain, le maillot est de rigueur,

Jeudi 28, réunion au siège social, organisation de la sortie.

Elections. — Une élection au Conseil d'arrondissement pour le canton de Sisteron a eu lieu dimanche. M. Gasquet, maire de Sisteron, seul candidat, a été élu par 867 voix.

Gendarmerie. — M. Arnaud, ex-canonnier, est nommé gendarme à la compagnie des Basses-Alpes. M. Asséna, gendarme à la Javie, passe à Brassac (Tarn). M. Rabier, gendarme à Sisteron, passe à Volonne ; M. Berrin, gendarme à Peyruis, passe à Sisteron.

Concours d'admission aux écoles normales en 1907. — 1° *Bourse d'enseignement primaire supérieur* : Le registre d'inscription sera clos le 30 mars 1907. Les chefs d'établissements sont priés de se reporter aux instructions publiées au bulletin départemental (N° 1 de 1901).

2° *Concours d'admission aux écoles normales* : Les chefs d'établissements sont priés de se reporter aux instructions publiées au bulletin départemental (N° 7 de 1905, page 260) et de prendre leurs dispositions pour que les demandes de dispense d'âge en vue du concours d'admission à l'école normales parviennent à l'Inspection Académique pour le 1er avril au plus tard.

3° *Brevets de capacité* : Pour les examens des divers brevets, les demandes de dispense d'âge accompagnées de l'acte de naissance et rédigées sur timbre et légalisées doivent être produites au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la clôture du registre d'inscription.

A remettre de suite

ÉPICERIE bien située, bonne clientèle.

S'adresser au bureau du Journal.

Avis. — M. Henri **Estublier**, négociant en Huiles, rue Saunerie, à l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que **régulièrement** son magasin sera ouvert tous les *mercredi*, *samedi* et le *dimanche* jusqu'à *midi*.

Négociant minotier aisé désire mariage avec demoiselle à qui le père lui crérait une situation. Le père pourrait rentrer s'il le désirait dans le commerce,

On ne répondra qu'à lettre signée : Ecrire A. B. n° 120 poste restante à Sisteron, ou même adresse poste restante à Gap.

P.-L.-M. — *Modification du jour d'émission des billets délivré par la Ce P.L.M à l'occasion des Vacances de Pâques.* — Les billets de vacances à prix réduits pour familles et les cartes d'excursions dans le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne et les Cévennes, seront délivrés du Jeudi 21 mars (au lieu du vendredi 22 mars) au lundi 1e avril inclus.

Les billets d'aller et retour seront délivrés à partir du 21 mars (au lieu du samedi 23 mars) et resteront valables, pour le retour, jusqu'aux derniers trains du 11 avril.

La Cie P.-L.-M vient d'ouvrir à Londres W. 179-180 Piccadilly, une Agence qui délivre les billets de chemins de fer, notamment les carnets de voyages circulaires à itinéraires facultatifs sur les grands réseaux français, les voyages internationaux, les billets de stations thermales, balnéaires, etc. Le public peut s'adresser à cette Agence tous les renseignements désirables sur les combinaisons de voyages et le transport des marchandises.

Suite de Bronchites

Les bronchites récidivent chaque année aux mêmes époques et finissent par prendre la forme chronique et catarrhale. On tousse, on crache sans cesse et la congestion des voies respiratoires produit l'essoufflement et l'oppression Il faut dans ce cas, employer la Poudre Louis Legras ; la toux, l'expectoration exagérée, l'oppression cèderont rapidement à l'emploi de ce merveilleux remède qui a encore obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, Une boite est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras 139, Bd Magenta, à Paris,

LA SURDITÉ N'EST PLUS

Consultation gratuite à tous les Lecteurs
Voir à la troisième page le Questionnaire

ETAT-CIVIL
du 61 au 22 Mars 1907

NAISSANCES

Néant.

MARIAGE

Entre Latil Henri, cultivateur et Mlle Blanc Louise-Thérèse,

Entre Dollet Maurice-Jean, ingénieur et Mle Gueyrard Marie-Rose-Mathilde.

Entre Allons Quenin-Moïse, maçon et Mlle Figuière Baptistine-Charlotte Eugénie.

DÉCÈS

Reynaud Elisa, Vve Richaud, 76 ans.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Ch. BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié-en-Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

VENTE

de Biens de Mineurs

Il sera procédé le mercredi **dix-sept avril** *mil-neuf cent-sept à* **deux** *heures après-midi à l'audience des criées du Tribunal Civil de Sisteron par devant Monsieur Favier, juge du siège à ces fins commis, à la*

Vente aux Enchères Publiques

*des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune d'***Entrepierres,** *canton et arrondissement de Sisteron.*

PREMIER LOT

Maison et écurie sise au quartier des Andrieux, sous les numéros 734, 736, 735 et 726 de la section B.

Pré et jardin sous les numéros 721 p. 722, 723, 724, 725, 727, 742 de la section B. tout attenant, d'une contenance totale de 38 ares, 66 centiares, confrontant du couchant vallon, du levant chemin, du midi Bellon.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci.....**100** francs.

DEUXIEME LOT

Maison et écurie sise au quartier des Andrieux, sous le numéro 738 de la section B.

Pré et jardin, sous les numéros 739, 740 741 p., 728 p. 745, 746, 749, 750, 751, section B. tout attenant, d'une contenance totale de 13 ares, 88 centiares, confrontant du levant André, du midi Chauvin, du nord pâturage

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... **200** francs

TROISIEME LOT

Terre labourable et pré au quartier appelé Saint-Jean des Andrieux sous les numéros 787 p. 788 p. 789, 790 de la section B., d'une contenance de 34 ares, 22 centiares, confrontant du levant André, du couchant Chauvin, du midi André et chemin, du nord Roman

Terre labourable appelée Champ de Chaisse, sous le numéro 627 de la section A, d'une contenance de 66 ares, 50 centiares, confrontant du levant chemin, du nord Michel, du couchant vallon, du midi Bellon.

Blâche au quartier de l'Hubac appelée les Fayards, sous le numéro 347 de la section C., d'une contenance de 1 hectare, 87 ares, 20 centiares, confrontant du levant Andrieu, du couchant chemin, du nord Blanc, du midi Vézian.

Mise à prix: **Cinq cents** francs.
ci..... **500** francs.

QUATRIEME LOT

Ecurie et grenier à foin aux Andrieux. sous le numéro 765 de la section B. confrontant du levant Roman, du couchant ruelle, du midi chemin, du nord Andrieu.

Pré au quartier des Andrieux appelée Saint-Jean, sous le numéro 782, section B., d'une contenance de 11 ares, 40 centiares, confrontant du levant chemin, du couchant Roman, du midi André, du nord Guieu.

Blâche à l'Adrech appelée Champ de Mison, sous le numéro 33 de la section A, d'une contenance de 31 ares 93 centiares, confrontant du levant chemin de Saint-Geniez, du couchant Paret, du nord Roman, du midi Giraud

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

CINQUIEME LOT

Blâche appelée Champ du Bois taillis, sous les numéros 54, 62, 63 d'une contenance de 5 hectares, 17 ares, 50 centiares, confrontant du levant Roman Fortuné, du couchant Michel Noé. du nord rocher de Gâche, du midi Michel Noé.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci..... **100** francs

SIXIEME LOT

Terre labourable et vague appelée la Châtaignière, sous les numéros 546, 547, 548, 549, section B. d'une contenance de 4 hectares, 76 ares, 80 centiares, confrontant du levant vallon, du couchant et du nord Andrieux, du midi André.

Mise à prix : **Cinq-cents** francs,
ci..... **500** francs.

SEPTIEME LOT

Terre labourable et buissière appelée la Prévôté ou Gorge, sous les numéros 677 p. 678 p. 679 p. section B, d'une contenance totale de 2 hectares, 52 ares, 66 centiares, confrontant du levant Guieu et Michel, du nord chemin, du midi chemin de Noux, du couchant André.

Mise à prix : **Cinq cent cinquante** francs.
ci..... **550** francs.

Tous les lots ci-dessus pourront être, après les adjudications partielles, réunis en un seul bloc, sur une mise à prix formée du montant des adjudications partielles

Ces immeubles dépendent des successions restées indivises du sieur **Roman** Coune-Casimir en son vivant propriétaire à **Entrepierres** et de la dame Arline **Blanc** son épouse, tous deux décédés à Entrepierres.

La vente en est poursuivie à la requête : 1° du sieur **Roman** Armand, agissant en qualité de tuteur ad-hoc des mineurs Fortuné Elise, Marcelle Roman ; 2° du sieur **Roman** Adrien boulanger, demeurant et domicilié à **Sisteron** ; 3° la dame Félicie **Roman**, épouse Caliste **André**, de ce dernier dûment assistée et autorisée demeurant et domiciliés ensemble à **Entrepierres** ; 4° la dame Augustine Roman épouse Sylvain **Roman** de ce dernier dûment assistée et autorisée demeurant et domiciliés ensemble à **Entrepierres**, ayant tous les susnommés pour avoué Me **Charles Bontoux**.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Sisteron le cinq mars mil-neuf-cent-sept, enregistré, et par application de l'article 2 paragraphe 2 de la loi du 23 octobre 1884 les parties majeures et maîtresses de leurs droits s'étant réunis au représentant des incapables pour que la vente ait lieu sur requête, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me **Bontoux** et déposé au greffe du Tribunal de Sisteron.

Cette vente aura lieu également en présence du subrogé tuteur ad-hoc des mineurs Fortuné, Elise et Marcelle Roman, le sieur **Andrieu** Albert, dûment appelé.

Pour tous renseignements s'adresser à Me Charles **Bontoux** avoué poursuivant la vente

Sisteron, le 20 Mars 1907.

signé : **C. BONTOUX.**

Dûment enregistré.

Etude de M Paul BERNARD
Notaire à NOYERS-sur-JABRON

PURGE

d'Hypothèques Légales

Suivant contrat passé devant Me **Bernard** notaire à NOYERS, le dix-neuf février mil-neuf-cent-sept, enregistré et transcrit.

Monsieur Paulin BLANC, propriétaire, demeurant et domicilié à Noyers.

A VENDU à l'Etat pour le compte de l'Administration des **Eaux et Forêts** moyennant le prix de **doucent trente-trois francs** (1233), les parcelles de terrain d'une contenance totale de 12 hectares 33 ares 50 centiares, situées sur le territoire des communes de **Câteauneuf-Miravail et de Saint-Vincent.**

Une expédition collationnée du contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal de première instance de Sisteron suivant acte de dépôt en date du quatre mars mil neuf-cent-sept.

Ce dépôt a été signifié : à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Sisteron.

La présente insertion a lieu à fin de purger de toutes hypothèques légales connues et inconnues qui pourroient grever les immeubles dont il est parlé ci-dessus, vendus à l'Etat et toutes personnes du chef desquelles il pourrait requis inscriptions sur les dits immeubles seront forcloses faute d'avoir pris inscriptions dans les délais de la loi conformément aux articles 2193, 2194 et 2195 du code civil.

Pour extrait : P. BENRARD.

Etude de Me Félix THÉLENE
AVOCAT-AVOUÉ
Successeur de Mes Gassier et Estays
58, Rue Droite, 58,
Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE

Sur Surenchère du Dixième

après Aliénation Volontaire

Il sera procédé le mardi **seize avril** *mil-neuf-cent-sept, à* **deux heures** *du* **soir**, *à l'audience des criées du Tribunal Civil de* **Sisteron**, *au Palais de Justice de la dite ville, à la*

Vente aux Enchères Publiques

*des immeubles ci-après désignés et situés sur le territoire de la commune d'***Esparron-la-Bâtie,** *canton de Turriers, arrondissement de Sisteron.*

DÉSIGNATION
des Immeubles à vendre

PREMIER LOT

(septième lot de la première vente)

Une **propriété** en nature de labour et pré au quartier du Clos du Pont, numéros 484, 485, 486 et 487, de la section B, confrontant au levant Joseph Leydet, au midi le canal, au couchant Pascal Joseph et au nord Daumas Firmin et Daumas Félicien.

Mise à prix : **Mille cent seize fr. cinquante** centimes.
ci..... **1.116** fr. **50**c.

DEUXIÈME LOT

(quatorzième lot de la première vente)

Une **propriété** en nature de pré, située au quartier de la Cure, numéro 316 du plan cadastral de la section B. de la contenance de 60 ares 30 centiares ; confrontant au levant Daumas Jules, au midi chemin, au couchant vallon et au nord la famille Chauvin.

Mise à prix : **Mille trois cent trente-un** francs.
ci..... **1 331** francs,

Ces immeubles sont vendus sur la poursuite de Monsieur **Porte** Jean-Baptiste, propriétaire et négociant à **Bayons** ayant Me **Thélène** pour avoué.

Contre Messieurs **Trabuc** Joseph propriétaire, vendeur, et **Pascal** Joseph, propriétaire, acquéreur, domiciliés tous deux à Esparron-la-Bâtie, ayant pour avoué Me **Bontoux.**

Suivant procès-verbal d'adjudication volontaire des biens de Monsieur Trabuc Joseph, dressé par Me Bucelle, notaire à Turriers, le neuf décembre mil-neuf-cent-six enregistré, ces deux lots ont été adjugés à M. Pascal Joseph moyennant la somme de mille quinze francs pour le premier et de mille deux cent dix francs pour le deuxième.

Le dit Monsieur Pascal Joseph acquéreur, ayant fait aux créanciers inscrits les sommations prescrites par les articles 2183 et 2184 c. civ. M. Porte Jean-Baptiste, l'un deux, a formé une surenchère dans laquelle il a porté le prix du premier lot à mille cent seize frs. cinquante cent. et celui du deuxième lot à mille trois cent trente un francs et par un jugement du cinq mars mil neuf cent six, enregistré, le Tribunal Civil de Sisteron a validé la dite surenchère et ordonné que la revente des dits immeubles auraient lieu à l'audience des criées du Tribunal le mardi seize avril mil neuf cent sept sur les mises à prix indiquées ci-dessus.

Les adjudicataires seront tenus, au delà de leur prix d'adjudication, de restituer à l'acquéreur les frais et loyaux coûts de son contrat, ceux de la transcription sur les registres du conservateur, ceux de la notification et ceux faits pour parvenir à la revente, conformément à l'article 2188, C. C.

Pour tous renseignements s'adresser à Me **Thélène**, avoué du poursuivant.

Fait et dressé à Sisteron, le 22 mars 1907, par l'avoué poursuivant soussigné.

F. THÉLÈNE.

Dûment enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SISTERON

Liquidation Judiciaire

Avis pour la première vérification des créances

Les créanciers du sieur **Honnorat** François, négociant en byciclettes, à Sisteron, sont invités à se réunir le 3 avril mil-neuf-cent-sept, à 10 heures du matin pour la vérification de leurs créances. Ceux qui n'ont pas encore effectué la remise de leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer dans le délai de quinzaine au greffe ou dans les mains du liquidateur.

P. le greffier du Tribunal,
Le Commis-Greffier,
PEIGNON.

Etude de Me Ch. BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié en Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

VENTE

Sur Surenchère

après Aliénation Volontaire

Il sera procédé le **mardi seize avril** *mil neuf cent sept à* **2** *heures après-midi à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Sisteron au Palais de Justice, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés situés sur le territoire de la commune d'***Esparron-la-Batie,** *canton de Turriers, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes)*

PREMIER LOT

Labour au quartier de Manjarde, numéro 426 de la section B., d'une contenance d'environ 94 ares, 70 centiares, confrontant du levant le communal et Daumas Benonin, du midi Borrelly Eugène et le communal, du couchant le communal, du nord Daumas Benoni.

Mise à prix : **Trois cent trente** francs.
ci..... **330** francs.

DEUXIEME LOT

Labour et vague au quartier de l'Areme, numéros 93, 94, 95 et 96 de la section A, d'une contenance d'environ 61 ares 7 centiares, confrontant du nord et levant Cyrille Daumas, du couchant et midi le vallon.

Mise à prix : **Trois cent soixante quatorze** francs.
ci..... **374** francs.

TOISIÉME LOT

Maison, écurie, grenier à foin, au-maison et four avec galetas, jardin, vallon aire et pré au quartier du Pont, numéros 157, 154, 155, 156, 158 du plan, section B., d'une contenance d'environ 7 ares, 61 centiares, confrontant du levant Cyrille Daumas, du midi Daumas Firmin, du couchant chemin et du nord chemin et Cyrille Daumas.

Mise à prix : **Cinq cent cinquante** francs.
ci..... **550** francs.

QUATRIÈME LOT

Labour et vague au quartier Lourme, numéros 236, 237 et 238 de la section D, d'une contenance d'environ 28 ares, 80 centiares, confrontant du levant le communal, du midi chemin, du couchant et du nord Daumas Henriette.

Mise à prix : **Dix-huit** francs.
ci..... **18** francs.

CINQUIEME LOT

Labour au quartier le Foutet, numéro 547 de la section A, d'une contenance d'environ 87 ares, 30 centiares, confrontant du levant Daumas Benonin et le communal, du midi chemin, du couchant Daumas Marc et du nord le communal.

Mise à prix : **Soixante** fr.
ci..... **60** francs.

Ces immeubles appartenant à Monsieur Joseph **Trabuc**, propriétaire demeurant et domicilié Esparron-la-Batie.

Ils ont été vendus suivant procès-verbal d'adjudication aux enchères publiques et volontaires reçu par Me BUCELLE notaire à Turriers le neuf décembre mil neuf cent six enregistré. L'immeuble compris sous le premier lot de la présente vente formait le sixième lot de la première adjudication et a été acquis par Benonin **Daumas** propriétaire à Esparron-la-Batie au prix de **trois cents** francs. Le second lot formait le huitième de la première adjudication et a été acquis par Cyrille **Daumas** propriétaire à Esparron-la-Batie au prix de **trois cent quarante** francs. Le troisième lot formait le neuvième de la première

© VILLE DE SISTERON

adjudication et a été acquis par Irénée **Borrely** propriétaire à Esparron au prix de **cinq cents** francs. Le quatrième lot formait le onzième lot de la première adjudication et a été acquis par Irénée **Borrely** propriétaire à Esparron-la-Batie au prix de **quinze** francs. Le cinquième lot formait le treizième lot de la première adjudication et a été acquis par Joseph **Daumas** propriétaire à Esparron-la-Batie au prix de **cinquante cinq** francs.

Cettevente a été notifiée aux créanciers inscrits du sieur Joseph **Trabuc** propriétaire à Esparron suivant exploit de BERTRAND huissier à Sisteron en date du seize janvier mil neuf cent sept.

Mais par acte au greffe du Tribunal Civil de Sisteron en date du vingt cinq février mil neuf cent sept enregistré, le sieur Etienne **Touche** propriétaire demeurant et domicilié à Bayons a présenté comme caution M. Alphonse **Chauvin** lequel après avoir rempli les formalités prescrites par la loi a fait sa soumission par le même acte.

Le sieur Etienne Touche a par exploit de Bertrand huissier à Sisteron en date du vingt cinq février mil neuf cent sept enregistré, surenchéri du dixième les propriétés ci-dessus et déclare porter les mises à prix aux sommes ci-dessus indiquées.

La vente dont s'agit dument dénoncé par les actes susvisés a été validée par jugement du Tribunal Civil de Sisteron du douze mars mil neuf cent sept et la vente sur les mises à prix ci-dessus a été fixé au dit jour sur la poursuite du sieur Etienne Touche ayant pour avoué Me Charles **Bontoux**.

Pour tous renseignements s'adresser à Me Charles **Bontoux** avoué poursuivant la vente.

Sisteron, le 21 mars 1907.

C. BONTOUX.

Dûment enregistré.

Etude de Me Paul BERNARD
Notaire à NOYERS sur-JABRON

PURGE
d'Hypothèques Légales

Suivant contrat passé devant Me **Bernard** notaire à NOYERS, le dix-neuf février mil-neuf-cent-sept, enregistré et transcrit.

Monsieur Vincent BOUCHET propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à EOURRES, canton de Ribiers (Hautes-Alpes).

A VENDU à l'Etat pour le compte de l'Administration des **Eaux et Forêts**, moyennant le prix de **deux mille trois cent vingt-cinq fr.** (2325 fr.) les parcelles de terrain désignées au dit acte d'une contenance totale de 23 hectares 25 ares 32 centiares, situées sur le territoire de la commune de **Saint-Vincent**.

Une expédition collationnée du contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal de première instance de Sisteron, suivant acte de dépôt en date du quatre Mars mil-neuf-cent-sept.

Ce dépôt a été signifié :

1° A Madame Marie-Clémence Audibert épouse de Monsieur Vincent BOUCHET, vendeur et à ce dernier pour la régularité de la procédure.

2° et A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Sisteron.

La présente insertion a lieu à fin de purger de toutes hypothèques légales connues et inconnues qui pourraient grever les immeubles dont il est parlé ci-dessus vendus à l'Etat et toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscriptions sur les dits immeubles seront forcloses faute d'avoir pris inscription dans les délais de la loi conformément aux articles 2193. 2194 et 2195 du code civil.

Pour extrait :
P. BERNARD.

Bulletin Financier

Marché raffermi. La rente française se relève à 94.95 Fonds russe en reprise.
Le Rio s'inscrit à 2.380.
Le Japonais 4 o/o est ferme à 88,95. La maison de Rothschild frères est chargée de l'émission du nouvel emprunt 5 o/o, dont 290.375.000 fr. sont réservés au marché français. Le prix d'émission fixé à 502.50 par obligation de 505 fr., est payable comme suit:

Pour les obligations entièrement libérées : 200 fr. à l'émission et 302 50 du 20 au 25 mars courant Pour les obligations non libérées le porteur à la faculté de verser la solde de 302 50 du 1er mai au 30 juin en y ajoutant les intérêts courus au taux de 5 o/o l'an.

A noter la fermeté des obligations 5 o/o Victoria-Minas à 460. Les obligations 5 o/o du chemin de fer de Goyaz sont également recherchées 441 50,

D'autres obligations qui sont en faveur auprès du public de l'épargne sont celles du Port de Para à 468.50.

Parmi les valeurs du Charbonnage les actions Hill Top Colliery accentuent chaque jour leur avance. Nous les laissons à 43.50,

Egalement remarquée la hausse des Charbonnages de Buz qui s'inscrivent à 125 fr.

Dans le même groupe on attend l'introduction prochaine des [illegible] serbes. Les [illegible] sur [illegible] 600 [illegible]

L'action Block Plage à Paris [illegible] demandé à 165 ; le gérant et d'intérêt de l'Etat, 4.40 o/o justifie pleinement la faveur dont jouit ce titre depuis son introduction sur le marché.

En Famille

EST

L'IDEALE DES REVUES

Parce que :

1° Elle compte, parmi ses collaborateurs, les meilleurs écrivains. C'est une

REVUE LITTÉRAIRE

2° Les artistes qui l'illustrent sont les plus originaux et les plus amusants C'est une

REVUE ARTISTIQUE

3° Elle contient de nombreux articles sur les inventions et sur les découvertes modernes, sur les Sciences, etc. C'est une

REVUE SCIENTIFIQUE

Elle paraît les 10 et 25 de chaque mois.

32 à 48 pages — *Le Numéro* : 10 cent.

ABONNEMENT
UNE Année : 2 francs
TROIS Années : 5 francs

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de Poste.

ADMINISTRATION : 14, rue de Rougemont PARIS.

La Vie Heureuse et le Conseil des Femmes

Toute la poétique tendresse du Printemps anime la *Vie Heureuse* : la belle conférence de Mme Marcelle Tinayre ; l'Amour moderne peint par les femmes ; la charmante Parabole du Printemps de Mme Delarue-Mardrus ; la jolie chronique de M, Franc Nohain : le Printemps recommence ; le Baiser dans l'art et dans la vie, illustré de chefs-d'œuvre ; l'enquête ; l'Amour préfère-t-il l'Esprit ou la Beauté, et les réponses de MM, Marcel Prévost, Comte Robert de Montesquiou, Marcel Boulanger, Péladan Robert de Flers, Romain Coolus, Albert Flament. Pierre Mille, Pierre Veber Miguel Zamacoïs, apportent avec la fête de Pâques le frais parfum de la saison des fiançailles. En voici du reste le sommaire complet :

Une Princesse de France en Italie, S. A. R. la Duchesse d'Aoste. — *Le Baiser dans l'Art et dans la Vie.* — *Le Printemps recommence*, par Franc Nohain. — *Pour être aimé*, par Henry Bidou, — *Parabole du Printemps*, par Lucie Delarue Mardrus. — *Au Jardin des Heures*, par Mme Séverine. — *Concert spirituel*, dessin de Léandre — *Au concours hippique*, par Mich. — *L'Amour moderne peint par les femmes*, par Marcelle Tinayre.

Abonnements. — *Vie Heureuse* : Paris et Départements, 7 fr.; Etranger. 9 fr ; le numéro, 50 centimes. — *Conseil des Femmes* : Paris et Départements, 4 fr. 50 ; Etranger, 4 fr 50 ; le numéro, 30 centimes.

LECTURES POUR TOUS

Deux amis causent : « Je viens, dit l'un, de faire un grand voyage à travers le monde. De Téhéran, où j'ai été assez heureux pour visiter dans ses recoins les plus secrets le palais du nouveau Shah de Perse, j'ai été au Maroc, où j'ai vu le repaire du trop fameux Raissouli, De là, j'ai parcouru .. — Quoi encore ! s'exclama l'autre. Vous n'avez pas quitté Paris ! — Certes non, réplique en souriant le premier, mais n'ai je pas lu le dernier numéro des **Lectures pour Tous** ? »

C'est en effet un véritable voyage à travers l'information et l'actualité que nous fait accomplir le no de Mars de l'incomparable revue illustrée de la Librairie Hachette et Cie. Ses articles de reportage, ses saisissantes illustrations font défiler sous nos yeux, à la façon d'un cinématographe, tous les pays, tous les milieux, tous les événements dont on parle.

Jugez en par le sommaire complet du no de Mars :

Le Courrier de Lyon par G. Lecôtre *C'est un fort ! (Exploits des grands des Halles).* — *Votre chapeau, Madame, S. V. P.* — *Comment finissent les Roi du Théâtres* — *En rapide sous la Manche.* — *Le Shah est mort, vive le Shah !* — *L'odyssée lamentable d'un psalter on, nouvelle.* — *Pour devenir bœuf gras.* — *La voix qui accuse, roman.* — *A la poursuite du roi des brigands.* — *Les mille et une joie des gourmets.*

Abonnements Un an : Paris, 6 fr. ; Départements, 7 fr. ; Etranger, 9 fr. Le N° 5 centimes.

LESSIVE PHÉNIX

ne se vend qu'en paquets de

1, 5 & 10 KILOGR.
500 & 250 GRAMMES

portant la Signature **J. PICOT**

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la

LESSIVE PHÉNIX

65 ANNÉES DE SUCCÈS
HORS CONCOURS, PARIS 1900
GRAND PRIX, St-Louis 1904

RICQLÈS

SEUL VÉRITABLE ALCOOL DE MENTHE

CONTRE LES
MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
et les INDIGESTIONS
Spécifique contre la GRIPPE et les REFROIDISSEMENTS

EAU de TOILETTE et DENTIFRICE
antiseptique.

EXIGER du RICQLÈS

Les **PLAQUES** et **PAPIERS**
photographiques
JOUGLA
sont les meilleurs

LIQUIDE INDIANA

Guérison infaillible
en quelques jours
CORS AUX PIEDS
DURILLONS
ŒILS DE PERDRIX
VERRUES etc.

Le liquide *Indiana* est employé avec grands succès, et a obtenu plusieurs récompenses aux Expositions Francaises et Etrangères

DÉPOT ET VENTE : Chez M. *GIRAUD*, coiffeur, Articles de Toilette, Parfumerie, 6, Rue de Provence, Sisteron

FABRIQUE DE PATES ALIMENTAIRES
JULES JOURDAN
17, Rue de la Mission, SISTERON (B.-A.)

PATES ASSORTIES DE 1er CHOIX
SPECIALITE DE PATES A L'ITALIENNE
ET SEMOULES DE 1er CHOIX

GROS ET DÉTAIL

LA SURDITÉ N'EST PLUS
BRUITS ET ÉCOULEMENTS D'OREILLES
CONSULTATION* GRATUITE *A TOUS LES LECTEURS

Nous offrons aujourd'hui à tous les lecteurs atteints de surdité, de dureté de l'ouïe, de bourdonnements, bruits ou écoulements d'oreilles, une *consultation gratuite* qui leur permettra de guérir par la méthode basée sur l'Audiphone invisible, à laquelle **on doit** d'innombrables succès dans le traitement des affections de l'organe auditif.

Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé

Veuillez indiquer ici vos noms et votre adresse exacte.

Quel votre âge et votre profession ?

Ressentez-vous des bourdonnements d'oreilles : bruits de vapeur, son de cloche, etc. ?

Respirez-vous bien par le nez ? Quel est l'état de la gorge ?

A quelle distance entendez-vous le tic-tac d'une montre ?

Vos parents étaient ils sourds ou durs d'oreilles ?

Vos oreilles sont-elles sèches ou atteintes d'écoulements ?

Veuillez expliquer les causes et la nature de votre affection de l'ouïe (si une seule oreille est atteinte indiquer le coté)

A LIRE ATTENTIVEMENT. — Pour recevoir par le retour du courrier la *Consultation gratuite*, veuillez détacher ce questionnaire en le coupant avec des ciseaux ; puis, après avoir répondu à toutes les demandes, vous adresserez ce questionnaire par la poste à M. le Directeur de l'Institut de la Surdité, 19, rue de la Chapelle à Paris, en l'accompagnant, si vous le désirez, d'une lettre explicative. Vous recevrez aussitôt, sans aucuns frais, les instructions détaillées sur la manière dont vous devrez appliquer l'Audiphone invisible et suivre le traitement, pour obtenir la guérison complète.

Les consultations sont données tous les jours de 10 heures à midi et de 3 à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés), *Gratuites* les Mardis, Jeudis et Vendredis, aux mêmes heures.

Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé

© VILLE DE SISTERON

Grand dépot de Bicyclettes de l'usine Honnorat

— Seul concessionnaire du département des Basses-Alpes

HONNORAT, Jeune

RUE DROITE, 18, — SISTERON — BASSES-ALPES

Aperçu de quelques Prix :

Bicyclette routière garantie 5 ans 130 fr.
Bicyclette de luxe roue libre et frein 160 f.
Bicyclette extra-luxe . . . . . 180 fr.
Bicyclette de course . . . . . 200 fr.
Bicyclette de Dame et Enfant.

RÉPARATIONS
TRANSFORMATIONS
NIKELAGE
ÉMAILLAGE au Four

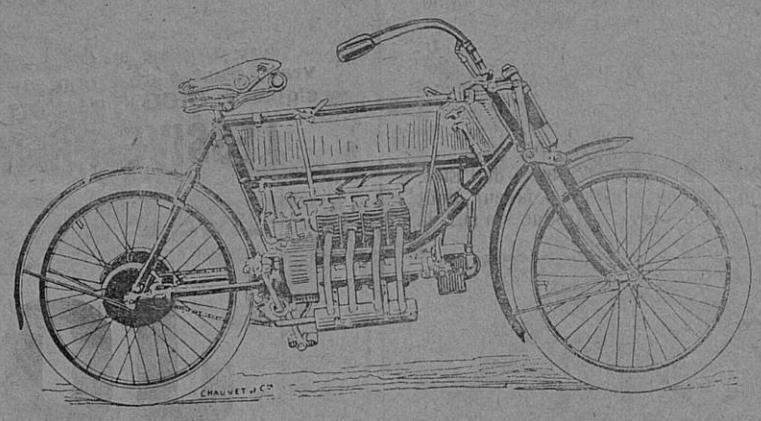

Fabrication de Pneumatiques Vulcanisés

Enveloppes vulcanisées, 3 toiles 10 f. 50
Enveloppes . . . . . 2 toiles 8 f. 50
Enveloppes ordinaires . . . . . 7 f. 50
Chambres à air valvées . . . . . 6 f.
Pose de roue libre et frein . . . 18 fr.

Accessoires de Bicyclettes vendus au — prix de facture —

Le voyage sera intégralement remboursé à tout acheteur d'une bicyclette

MOTOCYCLETTE A 4 CYLINDRES

BICYCLISTES ! N'achetez aucune machine sans venir visiter le magasin de dépôt, Rue Droite, 18.

RENDEZ-VOUS COMPTE AVANT D'ACHETER — VENTE A CRÉDIT

ON DEMANDE DES AGENTS DANS TOUTES LES LOCALITÉS

A LA CHAUSSURE MODÈLE

Vve BRUN Adolphe

Rue Deleuze, 7, ou Valaye, SISTERON (Basses-Alpes)

Bottines en tous genres, fortes et de luxe, clouées et cousues main, pour Hommes, Femmes, Fillettes et Enfants

Bottines et Souliers blancs pour mariées en Satinette, Satin-Soie et Peau

PRIX MODÉRÉS -- REPARATIONS

FORGE & MARÉCHALERIE

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

M. MOULLET

Porte du Dauphiné - SISTERON (b.-a.)

M. MOULLET, maréchal-ferrant à Sisteron, a l'honneur de porter à la connaissance de sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à son commerce tout un assortiment de machines agricoles consistant en : Charrues Brabant le *Rêve* et l'*Economique* à pointes mobiles, corps défonceur et griffes fouilleuses ; Charrue double ; Charrue tourne-oreille ; Charrue bissoc et trissoc, Charrue arrache pommes de terre ; Herses canadiennes l'*Incomparable* ; faucheuse, moissonneuse, semeuse, rateau à tôle l'acier, soufreuse, Ventilateur, Batteuse, Cultivateur canadien, etc., etc.

— Porte du Dauphiné, SISTERON (Basses Alpes) —

MONTRES GRATUITES

pour Hommes et pour Dames

ARGENT MASSIF contrôlé ou dorées TITRE ZACCHA

Belle chaîne gourmette, en argent contrôlé ou dorée TITRE ZACCHA, maillons ciselés, anneau à ressort et magnifique médaillon, le tout présenté dans un bel écrin.

Superbe sautoir en argent contrôlé ou doré *TITRE ZACCHA*, avec joli coulant ciselé et anneau à ressort, le tout présenté dans un bel écrin.

5.000 fr. seront payés à toute personne qui ne recevra pas une montre gratuitement.

Nous distribuons actuellement 100.000 de ces montres absolument gratis et à titre de réclame. Pour en obtenir une ! Ecrivez aujourd'hui même pour être sûr d'arriver à temps en joignant un timbre pour réponse. Alors nous vous informerons de la condition à remplir et l'envoi vous sera fait franco à domicile.
Bureau 23, de la ZACCHA, 72, rue Lafayette, Paris

M. le Directeur, bureau 23 de la ZACCHA
72, Rue Lafayette, Paris.
Veuillez m'informer de la condition à remplir pour obtenir la montre ZACCHA gratuitement. Ci-inclus timbre pour réponse.
Nom.....
Adresse.....

Le Gérant — Vu pour la légalisation de la signature ci-contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON